

ARRETE N°64

ARRETE DE REGLEMENTATION DE LA **CIRCULATION DANS DIFFERENTES RUES** LORS DE LA POSE ET LA DEPOSE **DES ILLUMINATIONS DE NOEL**

Le Maire de la Commune de TAUVES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation routière et de stationnement,

Vu les travaux de pose et de dépose des illuminations de Noël à réaliser dans les différentes rues de Tauves, par l'Entreprise Electrique dont le siège est 18 rue de la gantière 63009 Clermont-Ferrand Cedex,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans les différentes rues de Tauves afin d'éviter les accidents et d'assurer la sécurité des usagers de la voirie publique,

ARRETE DU 3 OCTOBRE 2022 AU 31 MARS 2023

Article 1: La circulation de tous les véhicules se fera sur une chaussée rétrécie dans les différentes rues de Tauves au niveau des opérations de pose et de dépose des illuminations de Noël.

Article 2: La vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement sera interdit dans l'emprise de l'opération.

Article 3: La mise en place de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage du présent arrêté sur le chantier seront assurés par l'Entreprise Electrique, chargée de la réalisation des travaux.

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification et publication.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, à l'Entreprise Electrique, et affiché en Mairie.

Fait à TAUVES, le 11 août 202

Christophe SERRE

Le Maire,



Esface de vie ... naturellement

Mairie de Tauves

63690 Tauves - 04 73 21 11 30 mairie@tauves.fr www.tauves.fr